

Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril à 14H00, le Comité technique s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan** sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de Sabres.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

• En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Hervé BOUYRIE,	Maire de MESSANGES
. Christine FOURNADET,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Christian DUCOS,	Maire de SOUPROSSE
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE

• En qualité de représentants du personnel :

. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)
. Anne SENTUC,	Centre de gestion des Landes (CGT)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Christophe DARRIGADE,	Mairie de OEYRELUY (CFDT - Interco)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Sandrine LIORET,	C.C CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Karine NAHARBERROUET,	Mairie de CLERMONT (FA-FPT)

• Étaient absents ou excusés :

. Fabienne LABY-FAUTHOUX,	Maire de POYANNE
. Yann BOUFFIN,	Maire de CALLEN
. Alain GAUBE,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Hélène COUSSEAU,	Maire de LEPERON
. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Floriane LACAULE,	C.C COTE LANDES NATURE (CGT)
. Isabelle LABEYRIE,	Mairie de LEON (CFDT)
. Chantal DOUCET,	Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)

• Autres participants :

- . Raphaël BRETON, Directeur Général adjoint des services, Centre de gestion
- . Fadela BOUALI, Service comité technique, Centre de gestion
- . Corine LEVY, Service comité technique, Centre de gestion
- . Cécile VIEUVILLE, Service conseil en organisation

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance : **Anne SENTUC** est candidate pour cette tâche.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

<u>PV de la séance du 23 mars 2022</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

<u>Commune de Cassen</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

COMPTE EPARGNE TEMPS

Commune de Bas Mauco	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 3	ABSTENTION 3
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

ORGANIGRAMME

Commune de Clermont	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

SUPPRESSION DE POSTE

Communauté du Pays Morcenais Mise à jour du tableau des effectifs	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

Commune de Pimbo Adjoint technique (14/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

Commune de Saubion Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Sivu de St-Geours- d'Auribat – Louer - Cassen</u> Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (7,25/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

TELETRAVAIL

<u>Communauté de communes du Pays Grenadois (2^{ème} examen)</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		Avis défavorable unanime		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		
<u>CIAS du Pays Grenadois (2^{ème} examen)</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		Avis défavorable unanime		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

<u>Commune de Lалуque</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
<u>Sivu de Lалуque</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
<u>Commune de Le Vignau</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
<u>Centre de gestion des Landes</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
<u>Commune de Saint-Gein</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

V – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes de l'article 49 de loi du 25 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité technique dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Commune de Gourbera	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Lалуque	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION 1
		Avis défavorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable unanime		
Sivu du Luzou - Lалуque	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION 1
		Avis défavorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable unanime		

<u>Commune de</u> <u>Ousse-Suzan</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Commune de</u> <u>Saubion</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

VI – ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION Y AFFERENT

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité technique.

1^{er} PASSAGE

Commune d'Arengosse	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
CIAS Côte Landes Nature - Castets	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
Commune de Labatut	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
EHPAD l'Orée des Pins Lit-et-Mixe	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
Sivu du Louts - Maylis	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
Commune de Retjons	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

Commune de Saint-Perdon	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

2^{eme} PASSAGE :

<u>Commune de Bénesse-les-Dax</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
<u>EHPAD du Marensin - Castets</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
<u>Commune de Linxe</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
<u>Commune de Lucbardez</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

Commune de Peyrehorade	Collège des représentants du personnel :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

Pôle Haute Lande Sabres	Collège des représentants du personnel :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

VII – AIDE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

<u>Chenil Birepoulet - Capbreton</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Commune de Duhort-Bachen</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>Sivu de Gamarde- les-Bains</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>




TICKET RESTAURANT

<u>Commune de</u> <u>Bourriot Bergonce</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
14h40

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gérard MOREAU (Maire de Sabres)	 Jean-Marc LARRE (Maire de BIAUDOS)	 Anne SENTUC (CGT)